absurde de songer que du grain de ces catégories, reçu conformément au classement d'un groupe d'inspecteurs et surveillé de cette manière, serait exclu de la catégorie fixée par un autre groupe d'inspecteurs, lors de l'expédition. Mais c'est bien ce qui arriverait surtout avec le blé Nord n° 3, à cause du manque d'uniformité de la qualité des arrivages pendant différentes périodes et de la variation dans la qualité ou l'apparence du contenu de différents compartiments. Il est de fait que les exploitants d'élévateurs terminaux ont souvent fait cette expérience. Le seul moyen logique d'éviter le conflit d'opinions et d'autorités qui se produirait inévitablement entre les employés du gouvernement chargés de la surveillance intérieure et les inspecteurs des envois travaillant sur les navires, serait de supprimer ces derniers. Evidemment, si la surveillance intérieure était efficace, l'inspection extérieure ne serait plus nécessaire.

"A l'époque où les élévateurs ont sérieusement besoin d'expédier le grain, les employés d'élévateurs consentent à travailler à toute heure. Or il est fort concevable qu'il serait difficile de faire rester à l'œuvre les fonctionnaires du gouvernement jusqu'à deux ou trois heures du matin, comme le font souvent les

employés d'élévateurs.

"Il est impossible d'énumérer toutes les difficultés qui pourraient surgir si l'on voulait placer sous la surveilllance de l'Etat la réception, le nettoyage, l'emmagasinage et l'expédition du blé Nord nos 1, 2 et 3, mais il est bien évident qu'il y aurait beaucoup de confusion, car il faudrait avertir un nombre considérable de gens à chaque opération qu'on ferait subir au blé de ces catégories. Il est déjà assez difficile d'exploiter un grand élévateur lorsque le mouvement du grain à l'intérieur dépend entièrement de nos employés. S'il fallait consulter continuellement les agents du gouvernement et faire en sorte que tout le monde soit convenablement notifié avant le commencemnt des opérations, le travail serait très compliqué et subirait sans doute des retards sérieux. Il serait impossible de maintenir le degré d'efficacité que nous avons dans les grands élévateurs où le mouvement du grain est entièrement sous le contrôle du surintendant.

"D'après notre expérience dans l'exploitation des élévateurs terminaux, nous sommes convaincus que le système proposé ne saurait remplir son but et conserver l'identité des blés Nord nos 1, 2 et 3, à moins d'être coûteux, embarrassant et inefficace. Nous croyons qu'il serait impraticable et nous sommes certains qu'il donnerait peu de satisfaction à ceux qui seraient chargés de l'administration de

la loi des grains et de l'inspection du grain."

Le président: M. Crerar est ici; désire-t-il témoigner?

L'hon. M. Crerar: M. le président, si je puis aider le Comité de quelque manière, je serai heureux de le faire. Je ne crois pas pouvoir jeter beaucoup de lumière sur la question, mais il y a trois points sur lesquels j'aimerais exprimer mon sentiment au Comité. En premier lieu, je veux parler de la norme 75-25 pour les envois de blé Nord n° 1, 2 et 3. Je crois savoir que la recommandation qui a amené l'expression d'opinion du mémoire que vous venez de discuter, provient des renseignements contenus dans le rapport publié, d'après lequel les blés Nord 1, 2 et 3 devaient être inspectés en entrant dans les élévateurs terminaux d'après les règles qui s'appliquent ordinairement et que la norme 75-25 servirait à l'inspection des blé Nord 1, 2 et 3 non mélangés, lors de leur sortie des élévateurs. Je tiens à dire qu'à mon sens ce système est tout à fait impraticable. Il est illogique et à mon avis impossible d'appliquer à l'inspection extérieure du grain une autre norme que celle dont on se sert pour l'inspection initiale et je dis franchement qu'à mon sens les inspecteurs ne pourraient mettre ce système en pratique sans violer la loi.

En second lieu, je veux souligner la difficulté qu'il y aurait à exploiter un élévateur terminal en partie privé et en partie public. Certaines grandes organisations commerciales pourraient éviter cette difficulté. Les syndicats le pourraient, parce qu'ils exploitent plusieurs élévateurs terminaux et peuvent envoyer leur blé Nord n°s 1, 2 et 3 à certains élévateurs et expédier les catégories infé-